



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 février 2019

Crédit d'investissement pour la mise en séparatif des chemins privés dans le quartier du Plateau (Pépinière, Recluses, Salève et Voiron) – Fr.4'536'000.-- (170-19.01)

Vu la nécessité de réaliser la mise en séparatif du réseau d'assainissement des chemins privés du quartier du Plateau, à savoir chemins de la Pépinière, des Recluses, du Salève et des Voiron ;

Vu que les étapes de mise en système séparatif des chemins communaux se sont achevées avec les travaux réalisés sur l'avenue du Plateau en décembre 2018 ;

Vu que ces collecteurs auront le statut de « collecteurs privés d'intérêt local », impliquant une participation financière des propriétaires et les frais excédentaires étant pris en charge par la commune et remboursés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu que ces travaux consisteront à réaliser des collecteurs pour la récolte des eaux pluviales et des eaux usées ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 161'000.-- voté par le Conseil municipal le 24 septembre 2015 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 février 2019 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 11 février 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

23 oui /

7 non /

3 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 4'536'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 161'000.— voté par le Conseil municipal le 24 septembre 2015) destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier du Plateau (chemins Pépinière, Recluses, Salève et Voirons) ;
2. de financer partiellement ce crédit par des participations financières des propriétaires privés estimées à Fr. 2'400'000.--, par le compte des recettes d'investissement ;
3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. de prendre acte que le solde de ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.4612 ;
5. d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année de mise en service de chaque nouveau tronçon d'assainissement, selon un phasage des travaux par étape ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 février 2019

Cession à CONSTRUCTION PERRET SA, GARIMMO SA et ECOFAB 1 SA de droits à bâtir de la Ville de Lancy provenant des parcelles 1604 et 524 de Lancy – Constitution de servitudes - Périmètre de Surville Fr. 13'065'180.- (171-19.01)

Vu le plan localisé de quartier 29'885 intitulé « Parc Surville – Route de Chancy – Chemin de Surville – Chemin des Erables » adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2015,

Vu que ce plan localisé de quartier prévoit la construction de 20 immeubles dans le périmètre,

Attendu que les sociétés CONSTRUCTION PERRET SA, GARIMMO SA et ECOFAB 1 SA envisagent de réaliser les immeubles 2, 3, 4, 5 et 6 prévus dans le plan localisé de quartier susvisé,

Vu que pour réaliser ces immeubles, ils ne disposent pas des droits à bâtir en suffisance et qu'il leur est nécessaire d'en acquérir,

Attendu que dans ses parcelles 1604 et 524, la Ville de Lancy dispose de droits à bâtir excédentaires dont elle n'a pas l'usage,

Vu l'exposé des motifs,

Vu le projet de convention de cession de droits à bâtir et constitution de servitudes, établi par Maître Nicolas SCHUSSELE, notaire,

Vu les articles 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 11 février 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 34 oui / non / abstention

1. d'accepter la cession, par la Ville de Lancy, à la société CONSTRUCTION PERRET SA, d'une surface de 12'002 m² de surface brute de plancher constructible, prélevée comme suit :
 - 4'899 m² SBP à soustraire des droits de la Ville de Lancy dans la parcelle 1604
 - 7'103 m² à soustraire de la parcelle 1604 de Lancy.

2. de fixer le prix de cette cession à Fr. 8'281'238.-, étant précisé que ce montant pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des surfaces effectivement autorisées et du concept énergétique THPE.
3. d'accepter la cession, par la Ville de Lancy, à la société GARIMMO SA, d'une surface de 3'883 m² de surface brute de plancher constructible, prélevée comme suit :
 - 2'185 m² SBP à soustraire des droits de la Ville de Lancy dans la parcelle 1604
 - 1'698 m² SBP à soustraire de la parcelle 1604 de Lancy.
4. de fixer le prix de cette cession à Fr. 2'679'289.-, étant précisé que ce montant pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des surfaces effectivement autorisées et du concept énergétique THPE.
5. d'accepter la cession, par la Ville de Lancy, à la société ECOFAB 1 SA, d'une surface de 3'050 m² de surface brute de plancher constructible, prélevée comme suit :
 - 3'040 m² SBP à soustraire des droits de la Ville de Lancy dans la parcelle 1604
 - 10 m² SBP à soustraire de la parcelle 524 de Lancy.
6. de fixer le prix de cette cession à Fr. 2'104'623.-, étant précisé que ce montant pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des surfaces effectivement autorisées et du concept énergétique THPE.
7. de comptabiliser une recette de Fr. 3'282'761.- au compte des investissements, rubrique 3420.63500, puis de la porter au crédit du bilan, dans le patrimoine administratif, en diminution des dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 (recette estimée en l'état, sous réserve des surfaces effectivement autorisées et du concept énergétique THPE).
8. de comptabiliser le solde du produit de la vente, estimé à Fr. 9'782'389.-, aux revenus du compte de fonctionnement, soit le solde restant une fois les dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 entièrement couvertes par les recettes d'investissement.
9. d'accepter la constitution, au profit de la société CONSTRUCTION PERRET SA, à charge de la parcelle 1604, propriété de la commune de Lancy, d'une servitude de restriction aux droits de bâtir correspondant aux SBP faisant l'objet de la présente cession.
10. d'accepter la constitution, au profit de la société GARIMMO SA, à charge de la parcelle 1604, propriété de la commune de Lancy, d'une servitude de restriction aux droits de bâtir correspondant aux SBP faisant l'objet de la présente cession.
11. d'accepter la constitution, au profit de la société ECOFAB 1 SA, à charge des parcelles 1604 et 524, propriété de la commune de Lancy, d'une servitude de restriction aux droits de bâtir correspondant aux SBP faisant l'objet de la présente cession.
12. de demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tout acte relatif à cette opération.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Alain MATHIEU





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 février 2019

Constitution d'un droit de superficie en faveur de l'Institut Florimont sur une partie de la parcelle 4444 – chemin du Bac (172-19.01)

Vu l'insuffisance d'infrastructures sportives dans le périmètre du stade de Lancy-Florimont, tant pour les besoins de la population lancéenne que pour ceux de l'Institut Florimont,

Attendu que les élèves de l'Institut Florimont profitent déjà, durant les horaires scolaires, aux installations du stade de Lancy-Florimont,

Attendu que l'Institut Florimont souhaite réaliser à ses frais une salle de sport couverte sur une partie de la parcelle 4444, propriété de la Ville de Lancy,

Attendu que l'Institut Florimont supportera tous les frais de démolition du bâtiment A336,

Vu le projet d'octroyer à l'Institut Florimont un droit de superficie sur ladite parcelle, pour lui permettre de construire cette salle de sport,

Vu que la Ville de Lancy pourra bénéficier de cette nouvelle infrastructure, notamment en dehors des périodes d'enseignement,

Vu le tableau de mutation N° 53/2018, dressé le 14 novembre 2018 par le bureau hkdgéomatique,

Vu le projet d'acte dressé le 8 novembre 2018 par Me Vincent BERNASCONI, notaire,

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 12 février 2019,

Conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

par 34 oui / 0 non / 0 abstention

- I. D'accepter la constitution en faveur de l'Institut Florimont d'un droit de superficie qui s'exercera sur 615 m² de la parcelle 4444, propriété de la Ville de Lancy, conformément au tableau de mutation 53/2018 dressé par le bureau hkdgéomatique, aux conditions suivantes :
 - a) Il s'agit d'un droit distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du code civil suisse. Il est immatriculé comme immeuble au Registre Foncier, sous DDP No 5279, conformément aux articles 943, chiffre 2, du Code civil suisse et 22 de l'ordonnance sur le Registre Foncier.
 - b) La durée du droit de superficie est fixée à 60 ans, à compter de son inscription au Registre Foncier.
 - c) Il n'y aura pas de rente de superficie, vu que la construction de la salle sera intégralement prise en charge par l'Institut Florimont. Par ailleurs, le montant du loyer actuel versé par l'Institut Florimont pour l'utilisation des installations du stade sera intégralement compensé par le montant du loyer que devrait payer la Ville de Lancy à l'Institut Florimont pour l'utilisation de la salle de sport couverte. Une convention de bail à loyer précisera toutes les dispositions y relatives.
 - d) A l'extinction du droit de superficie à sa première échéance ou à celle de sa prorogation, la salle de sport et les installations fixes passeront en la propriété de la Ville de Lancy.
- II. D'accepter la constitution, le moment venu, des servitudes nécessaires pour le raccordement du bâtiment aux canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées existantes sur la parcelle 4444, aux installations de chauffage et production d'eau chaude des vestiaires actuels, des servitudes concernant les conduites électriques et d'eau, de passage à pieds et à vélos ainsi que des véhicules de secours, ainsi qu'à toute servitude nécessaire au bon fonctionnement de la salle de sport.
- III. De désigner deux Conseillers administratifs pour signer tous actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Alain MATHIEU

RESOLUTION

relative au schéma directeur du réseau sur rail

Séance du 28 février 2019

Vu la lettre du Département des infrastructures du 21 décembre 2018 concernant la consultation relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics et du schéma directeur du réseau sur rail ;

Vu l'enquête publique se déroulant en parallèle de la consultation ;

Vu l'article 29, al. 3 et l'article 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 6 février 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

Décide

par 25 oui, 4 non, 4 abstentions

de préavis favorablement/~~défavorablement~~ le schéma directeur du réseau sur rail, avec les remarques suivantes :

1. Il serait souhaitable que, dans le projet de loi, il soit précisé que toutes les nouvelles lignes ou extensions des lignes existantes en transports en commun soient réalisées systématiquement avec la technologie TOSA et non pas au cas par cas.
2. La Ville de Lancy soutient le développement du rail au niveau cantonal et plus particulièrement dans la région du sud-ouest du canton, ainsi que des mesures de mobilité en adéquation avec la construction des nouveaux quartiers.
3. Elle soutient pleinement la diamétrale ferroviaire de Lancy Pont-Rouge à Bernex, via les Cherpines, pour autant qu'elle soit réalisée en souterrain et que la mise en service de la prolongation du Léman Express sur cet axe puisse être réalisée aussi rapidement que possible, idéalement pour 2030.
4. La subvention cantonale à hauteur d'un maximum de 50 % pour les travaux de réaménagement des chaussées impactées par la mise en place d'un transport ferroviaire devrait s'appliquer sur la totalité du domaine public communal concerné et ne pas se limiter au périmètre de la chaussée, soit de bordures à bordures y compris le coût de celles, incluant les autres espaces publics (trottoir, placette, ...).